



**PREFECTURE DES VOSGES**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté n°97/2023/ENV du 18 septembre 2023, la préfète des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet présenté par la commune de PADOUX en vue de :

- déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement et de sécurisation de la traverse de la commune de Padoux (RD 46);
- rendre cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet ;

Les dossiers d'enquête et les registres seront déposés en mairie de Padoux durant 22 jours consécutifs, du vendredi 27 octobre 2023 à 10H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 12H00, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de la mairie de Padoux, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP>

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. le maire de Padoux, dont l'adresse est : 2 rue de la mairie – 88 700 PADOUX ou : [communedepadoux@wanadoo.fr](mailto:communedepadoux@wanadoo.fr)

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations sur l'utilité publique du projet selon les modalités définies ci-après :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles à la mairie de Padoux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants à la mairie de Padoux :

- Vendredi 27 octobre 2023 de 10H à 12H

- Vendredi 17 novembre 2023 de 10H à 12H
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :  
Mairie de Padoux – à l'attention de M. Luc MARTIN, commissaire enquêteur – 2 rue de la mairie 88 700 PADOUX ;
- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :  
[pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr)

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Padoux sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ou en mairie de Padoux ou sur le site internet de la préfecture des Vosges.